

## CHAPITRE 4

### LA MAIN COURANTE

C'est le document qui conserve la trace des évènements lors du rassemblement de personnes, ne relevant pas uniquement des premiers secours (incendie...), qui se sont produits pendant la durée du DPS.

La main courante est sous forme papier (dans ce cas, elle doit être constituée d'un cahier à feuille non détachable) ou bien sous forme informatique (dans ce cas, elle doit permettre un enregistrement électronique des données non modifiables après leur saisie sous la responsabilité du chef du DPS). La main courante doit contenir :

#### **1. Une page de garde comprenant :**

- La date, le lieu et la nature du dispositif ;
- L'heure de la prise de poste et les remarques éventuelles sur les conditions de cette prise ;
- L'heure de la fermeture du dispositif ;
- Le nom, prénom et qualité du chef du DPS.

#### **2. Une page de consignes**

Y sont inscrites, les consignes particulières initiales concernant le dispositif, ainsi que les consignes complémentaires éventuellement rendues nécessaires par le responsable du dispositif prévisionnel de secours (chef de poste, chef de section, chef de dispositif...).

#### **3. Des pages de renseignements**

Par ordre chronologique, les différents évènements concernant l'activité du dispositif sont indiqués :

- La date et l'heure de l'évènement ;
- L'origine de l'information ;
- Les destinataires de cette information ;
- Une description succincte comprenant, notamment, l'identité déclarée de la victime ;
- La suite donnée à l'évènement.

#### **4. Une synthèse comprenant :**

- Nombre d'intervenants ;
- Nombre d'interventions, de soins et/ou d'évacuations.